



**PROCÉDURE QUANT AUX  
CRITÈRES D'ADMISSION  
ET D'INSCRIPTION DES ÉLÈVES  
DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES  
ET SECONDAIRES  
ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024**

Procédure numéro SRFTS-PR-1-2023

Entrée en vigueur le 24 janvier 2023 pour les inscriptions de l'année scolaire 2023-2024

Résolution numéro DG-R-21-22-0092

## Table des matières

Cadre de référence .....	1
Écoles aux fins d'un projet particulier (art. 240, LIP) .....	1
Écoles à projets pédagogiques particuliers reconnus provincialement (MEQ/SEBIQ) .....	1
Écoles à projets pédagogiques particuliers de type concentration-vocation reconnus par le CSSRS .....	2
Écoles à projets pédagogiques particuliers de type concentration approuvés par l'école .....	3
Écoles à autres projets pédagogiques particuliers approuvés par l'école .....	3
Écoles spécialisées (art. 235, LIP) .....	3
Période officielle d'inscription .....	4
Documents requis pour l'admission et l'inscription .....	4
Modification apportée à la demande d'admission et d'inscription (changement d'adresse, changement de désignation d'une adresse principale, etc.) .....	4
Nombre de demandes École choix de parents .....	5
Date butoir pour une demande École choix de parents (fratrie élargie qui fréquente un point de service) .....	5
Sélection des élèves pour les demandes Écoles choix de parents.....	5
Période d'avis de dépassement .....	6
Date officielle d'inscription pour un élève qui ne fréquente pas l'école.....	6

---

## Cadre de référence

La présente Procédure est associée à la *Politique relative aux critères d'admission et d'inscription des élèves dans les écoles primaires et secondaires*, ci-après nommée Politique.

## Écoles aux fins d'un projet particulier (art. 240, LIP)

Le CSSRS a obtenu du MEQ la reconnaissance d'un projet particulier pour les écoles suivantes :

- Enfants-de-la-Terre
- Le Goéland
- Sacré-Cœur

Les écoles aux fins d'un projet particulier ont été approuvées par le MEQ à la suite d'une demande d'un groupe de parents, à la consultation du comité de parents et une résolution du Conseil d'administration du CSSRS. Les règles de reconnaissance doivent être respectées et une demande de renouvellement effectuée.

Des ajustements obligatoires et importants de la grille-matières sont approuvés par le conseil d'établissement.

Le conseil d'administration du CSSRS définit les règles particulières qui régissent le transport scolaire.

Voir le [Tableau des écoles et programmes à projet particulier, vocation et concentration](#).

## Écoles à projets pédagogiques particuliers reconnus provincialement (MEQ/SEBIQ)

Le CSSRS a obtenu la reconnaissance provincialement de projets pédagogiques particuliers de formation pour les écoles suivantes :

- Internationale du Phare
  - Programme d'éducation internationale (PEI)
- Mitchell-Montcalm
  - Arts et culture
  - Art, communication et technologie
  - Musique
- Montée
  - Arts de la scène
- Triolet
  - Sport-études

Les écoles à projets pédagogiques particuliers ont été reconnues provincialement à la suite d'une demande de reconnaissance et d'une consultation du comité de parents faites par l'équipe-école et le conseil d'établissement. Il existe une coordination/supervision d'un organisme provincial. Les règles de reconnaissance doivent être respectées et une demande de renouvellement effectuée.

Des ajustements obligatoires et importants de la grille-matières sont approuvés par le conseil d'établissement.

Le conseil d'administration du CSSRS définit les règles particulières qui régissent le transport scolaire.

Voir le [Tableau des écoles et programmes à projet particulier, vocation et concentration](#).

## Écoles à projets pédagogiques particuliers de type concentration-vocation reconnus par le CSSRS

Le CSSRS reconnaît les écoles à projets pédagogiques particuliers de type concentration-vocation :

- Écollectif
  - Pédagogie alternative
- Internationale du Phare
  - Cheerleading
- Montée
  - Santé globale
  - Voie Sciences
- Triolet
  - Santé globale

Les écoles à projets pédagogiques particuliers de type concentration-vocation sont reconnus par le CSSRS à la suite d'une demande de l'équipe-école et du conseil d'établissement.

Des ajustements importants de la grille-matières sont approuvés par le conseil d'établissement.

Le conseil d'administration du CSSRS définit les règles particulières qui régissent le transport scolaire.

Voir le [Tableau des écoles et programmes à projet particulier, vocation et concentration](#).

## Écoles à projets pédagogiques particuliers de type concentration approuvés par l'école

L'équipe-école et le conseil d'établissement approuvent les projets pédagogiques particuliers de type concentration :

- Internationale du Phare
  - Jeux vidéo
  - Vie active
- Mitchell-Montcalm
  - Parcours scientifique

Les projets pédagogiques particuliers de type concentration sont approuvés par l'école à la suite du travail de mise en place effectué par l'équipe-école et le conseil d'établissement.

Des ajustements importants de la grille-matières sont approuvés par le conseil d'établissement.

Voir le [Tableau des écoles et programmes à projet particulier, vocation et concentration](#).

## Écoles à autres projets pédagogiques particuliers approuvés par l'école

L'équipe-école et le conseil d'établissement approuvent les autres projets pédagogiques particuliers :

- Santé globale au primaire
- École communautaire entrepreneuriale-ECE au primaire
- École verte Brundtland au primaire
- Anglais intensif
- Anglais enrichi

Les autres projets pédagogiques particuliers sont approuvés par l'école à la suite du travail fait par l'équipe-école et le conseil d'établissement.

Peu ou aucun ajustement de la grille-matières n'est fait.

Voir le [Tableau des écoles et programmes à projet particulier, vocation et concentration](#).

## Écoles spécialisées (art. 235, LIP)

Désigne une école offrant un environnement, une pédagogie ou un programme de formation en lien avec les besoins et caractéristiques des élèves s'y retrouvant. Ces écoles sont spécifiquement dédiées à certains regroupements de clientèle :

- Le Monarque
- Touret

## Période officielle d'inscription

Primaire : 30 janvier au 10 février 2023

Secondaire : 23 janvier au 10 février 2023

## Documents requis pour l'admission et l'inscription

La demande d'admission et d'inscription se fait annuellement via le formulaire en ligne ou sur place au secrétariat de l'école d'appartenance sous certaines conditions.

La première demande d'admission et d'inscription doit être obligatoirement accompagnée des documents requis.

S'il y a impossibilité de remettre l'un des documents requis, et ce à cause des circonstances exceptionnelles, des délais supplémentaires pourraient être alloués au parent qui s'engage à remettre les documents dans les délais suivants, afin d'éviter que la date officielle d'inscription ne soit impactée :

Document manquant	Date limite	Conditions d'admissibilité
Certificat de naissance	24 février 2023	Date limite pour présenter la preuve à l'effet que la demande a été déposée auprès du Directeur de l'État civil
Certificat de naissance	14 avril 2023	Date limite pour remettre l'original du certificat de naissance au secrétariat de l'école
2 <sup>e</sup> preuve de résidence	31 mai 2023	Date limite pour présenter la 2 <sup>e</sup> preuve dans la mesure où la 1 <sup>re</sup> preuve de résidence a été remise dans les délais requis
Document relié à l'immigration (permis de travail, permis d'étude, certificat d'acceptation du Québec, etc.)	31 mai 2023	Date limite pour présenter une preuve que la demande a été déposée auprès du gouvernement

[Voir Documents obligatoires](#) et [Preuves de résidence - liste des pièces reconnues](#)

## Modification apportée à la demande d'admission et d'inscription (changement d'adresse, changement de désignation d'une adresse principale, etc.)

La date officielle d'inscription ne sera pas révisée lors d'une modification apportée à la demande d'admission si celle-ci n'implique aucun changement de l'école d'appartenance dans les deux situations suivantes :

- Lors d'une permutation de l'adresse principale des parents ou du tuteur : au plus tard le 31 mai (ou le jour ouvrable suivant lorsque cette date n'est pas un jour ouvrable)
- Lors d'un changement (déménagement) du parent détenant l'adresse principale au moment de l'inscription : au plus tard le 7 août

## Nombre de demandes École choix de parents

Le parent peut effectuer un (1) seul choix d'École choix de parents par année scolaire, par élève.

## Date butoir pour une demande École choix de parents (fratrie élargie qui fréquente un point de service)

La demande École choix de parents pour un élève qui a de la fratrie élargie qui fréquentera un point de services lors de la prochaine année scolaire doit être reçue au plus tard **le 31 mai**, ou le jour ouvrable suivant lorsque cette date n'est pas un jour ouvrable pour faire partie de la sélection du mois de juin.

## Sélection des élèves pour les demandes Écoles choix de parents

La demande pour une École choix de parents doit être effectuée chaque année et la fréquentation d'une École choix de parents ne devient pas un droit acquis pour les années subséquentes.

**Au primaire**, pour les élèves relevant de la compétence du CSSRS, une première sélection sera effectuée au plus tard le **30 juin**. Une deuxième sélection est effectuée au plus tard le **15 août**.

Pour les élèves ne relevant pas de la compétence du CSSRS, une réponse est acheminée aux parents qui ont fait une demande École choix de parents, au plus tard 10 jours ouvrables avant la rentrée scolaire de l'année en cours pour le primaire.

Les critères de sélection établis dans la *Politique* seront appliqués afin de déterminer l'acceptation ou non de la demande École choix de parents.

**Au secondaire**, une réponse est acheminée aux parents qui ont fait une demande École choix de parents, **au plus tard 5 jours ouvrables avant la rentrée scolaire**.

Parmi toutes les demandes reçues pendant la période officielle d'inscription et lorsqu'un choix doit être effectué entre deux ou plusieurs élèves, les critères suivants s'appliquent pour les élèves relevant de la compétence du CSSRS selon l'ordre de priorité qui suit :

- 1) L'élève qui répond aux critères d'admission et de sélection de l'école choisie, lorsqu'applicable;
- 2) L'élève qui a de la fratrie élargie qui fréquentera un point de services pour la prochaine année scolaire et dont la demande École choix de parents pour cette même école a été effectuée au plus tard à la date butoir déterminée dans la *Procédure quant aux critères d'admission et d'inscription des élèves dans les écoles primaires et secondaires* de l'année en cours;

- 3) L'élève comptant le plus d'années de fréquentation dans l'école choisie, et ce, de façon continue;
- 4) L'élève qui a de la fratrie élargie qui fréquente l'école choisie;
- 5) L'élève dont le lieu de résidence est le plus rapproché de l'école choisie, selon la distance calculée avec Google Map pour un piéton.

Par la suite, s'il reste des places disponibles, les mêmes critères seront utilisés pour *les élèves ne relevant pas de la compétence du CSSRS*.

## Période d'avis de dépassement

### Au primaire :

- *L'avis de dépassement* de la capacité d'accueil est acheminé par la direction, aux parents concernés, au plus tard **le 5 juin** ou le jour ouvrable suivant lorsque cette date n'est pas un jour ouvrable.
- *La réponse du parent* doit être reçue au plus tard **le 30 juin** par l'école concernée, ou le jour ouvrable suivant lorsque cette date n'est pas un jour ouvrable.

### Au secondaire :

- *L'avis de dépassement* de la capacité d'accueil est acheminé par la direction, aux parents concernés, au plus tard **le 15 août** ou le jour ouvrable suivant lorsque cette date n'est pas un jour ouvrable.
- *La réponse du parent* doit être reçue au plus tard 5 jours après l'envoi par l'école concernée, ou le jour ouvrable suivant lorsque cette date n'est pas un jour ouvrable.

## Date officielle d'inscription pour un élève qui ne fréquente pas l'école

La date officielle d'inscription de l'élève qui ne fréquente pas l'école à laquelle il est inscrit ne sera pas protégée au-delà **du 15 septembre**. Sa date d'inscription sera alors celle de son arrivée à l'école et le traitement de sa demande sera alors effectué avec les critères établis dans la Politique pour les inscriptions hors période. Des motifs particuliers pourraient être considérés pour ne pas appliquer cette règle.